



Jeunes ingénieurs et cadres, soyez vigilants !

Nous avons constaté des anomalies sur les classifications (position/indice sur le bulletin de paie) et les salaires minima de certains d'entre vous. Vous commencez une carrière dans le groupe Airbus. Vous espérez, et c'est bien normal, un métier intéressant, une évolution de carrière.

Et tout commence par votre rémunération à l'embauche. Tout est écrit dans le statut social AIRBUS D&S, article 50 : « A la fin de chaque exercice, il sera vérifié que la garantie de rémunération minimale aux alinéas précédents a été respectée. Au cas où la rémunération réelle, tous éléments de rémunération et d'indemnisation inclus, serait inférieur à la rémunération minimale annuelle Société, la différence sera versée avec les appointements de décembre, ou à défaut de Janvier, sous forme de « complément annuel de rémunération ».

Où vous situez-vous par rapport à ces rémunérations ? Actuellement, certains d'entre vous sont sous les minima Airbus D&S. Comment vérifier ?

Prenez votre brut imposable annuel sur votre fiche de paie de décembre et divisez par le nombre de mois de présence : êtes-vous au-dessus des minima de votre position/indice ?

Minima 2018 (extrait du statut social)

Position	Indice	Réf. mens. forfait heures	Réf. mens. forfait jours	Réf. sans référence horaire
I	60	1 735 €	2 071 €	
	68	1 952 €	2 071 €	
	76	2 182 €	2 314 €	
	84	2 412 €	2 558 €	
	92	2 641 €	2 802 €	
II	100	2 870 €	3 045 €	
	108	3 100 €	3 289 €	
	114	3 272 €	3 471 €	
	120	3 445 €	3 654 €	
	125	3 588 €	3 806 €	
	130	3 731 €	3 959 €	
	135	3 875 €	4 111 €	
IIIA	135	4 111 €	4 111 €	
IIIB	180		5 481 €	5 692 €
IIIB ex	210		6 394 €	6 641 €
IIIC	240			7 589 €

Minima 2019

Position Hiérarchique	Indice hiérarchique	Référence mensuelle de gestion (RMG)		
		Forfaits avec référence horaire (*)	Forfaits en jours	Forfaits sans référence horaire
1 - POSITION I				
21 ans	60	1 992 €	2 114 €	
22 ans	68	1 992 €	2 114 €	
23 ans et au-delà	76	2 227 €	2 363 €	
1 an d'expérience	84	2 461 €	2 611 €	
2 ans d'expérience	92	2 695 €	2 860 €	
3 ans d'expérience	100	2 930 €	3 109 €	
2 - POSITION II				
Après 3 ans en pos. II	100	2 930 €	3 109 €	
Après 6 ans en pos. II	108	3 164 €	3 357 €	
Après 9 ans en pos. II	114	3 340 €	3 544 €	
Après 12 ans en pos. II	120	3 516 €	3 730 €	
Après 15 ans en pos. II	125	3 662 €	3 886 €	
Après 18 ans en pos. II	130	3 809 €	4 041 €	
Après 21 ans en pos. II	135	3 955 €	4 197 €	
3 - POSITION III				
III A	135	3 955 €	4 197 €	
III B	180		5 596 €	5 811 €
III B CE	-		6 529 €	6 780 €
III C	240			7 748 €

De plus, chaque salarié doit également vérifier que son évolution dans la grille de classification est conforme à la convention collective de la métallurgie. Le passage à la position II est obligatoire après 3 ans en position I dont une année au moins de travail dans l'entreprise. Puis, tous les 3 ans, vous devez passer un échelon et à chaque échelon correspond un salaire minima.

Concrètement, comment vérifier ?

Prenez l'indice à votre embauche. Tous les 3 ans passés chez Airbus, en position II, votre indice doit augmenter automatiquement d'un niveau (voir le tableau ci-dessus).

Comparer l'indice ainsi trouvé avec celui présent sur votre fiche de salaire. Est-ce identique ?

Maintenant que votre rémunération actuelle est vérifiée et que votre carrière est lancée, soyez attentif à votre charge de travail, le « burn out », ça n'arrive pas qu'aux autres, n'attendez pas de dépasser le seuil de rupture pour faire le point avec votre management.

La charge de travail doit être abordée lors de chaque entretien annuel.

Des questions ?

Rendez vous au local CGT le mardi et jeudi à partir de 12h30

cgt_elt@airbus.com